

1. OBJET

Le présent document définit les conditions dans lesquelles Norauto France effectuera, pour des clients Particuliers et flottes d'entreprise, (ci après dénommé le « client ») des prestations de permutation des pneumatiques hiver avec ceux d'été ainsi que de gardiennage.

Ces services de permutation et de gardiennage permettront de ralentir l'usure des pneumatiques et de libérer le client de la contrainte physique de ces pneumatiques entre les permutations Hiver et Eté.

On entend par « pneumatique », le pneumatique sans jantes, et par « roue » le pneumatique avec jante.

2. LES PRESTATIONS DE PERMUTATION ET DE GARDIENNAGE RENDUES PAR NORAUTO FRANCE

Le client souhaite adapter ses pneumatiques à la saison à venir et ainsi bénéficier du service permutation des pneumatiques proposé par un centre Norauto.

Le client souhaite également stocker ses pneumatiques hiver (pour la saison été) ou ceux de l'été (pour la saison hiver) et ainsi en confier la garde au centre Norauto.

Cette prestation de gardiennage consiste en la conservation des pneumatiques ou des roues dans l'état dans lequel ils ont été confiés au centre (état des lieux mentionné en partie commentaire sur la facture).

La garde prend effet après la signature des présentes conditions concomitante à la facture des dites prestations et vaut reconnaissance de l'état des lieux qui y figure. Cette garde perdure jusqu'au retrait des pneumatiques par le client avec la facture initialement remise, à la date convenue pour le

retrait. Les références de pneumatiques et leur état seront décrits sur le bon de commande remis au client ainsi que sur la facture établie par Norauto France.

3. EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE

Le centre Norauto ne pourra effectuer les prestations susvisées que sur des pneumatiques disposant au moins de deux millimètres de gomme sur la bande de roulement.

Par ailleurs si l'un des pneumatiques s'avérait déformé (hernies, boursoffures, marbrures) ou dans un état risquant de mettre en danger la sécurité du véhicule, le centre Norauto refusera la prise en charge de ces pneumatiques, et pourra procéder au remplacement de ces derniers après recueil du consentement du client, sur présentation d'un devis.

4. DUREE DU GARDIENNAGE

Le contrat de gardiennage est conclu pour une durée de six (6) mois : en été pour les pneumatiques Hiver ou en hiver pour ceux d'Eté.

Cependant le client peut retirer ses pneumatiques ou roues avant ce délai contractuel, sans que cela n'entraîne aucun remboursement du prix payé, ni même au prorata du temps de conservation.

Une fois passé le délai fixé par le contrat de six (6) mois, le client sera mis en demeure de venir récupérer ses pneus et/ou roues sous trois (3) semaines à compter de la première présentation du courrier recommandé. Sans réponse de sa part passé ce délai de trois (3) semaines, le contrat de gardiennage sera reconduit pour une nouvelle période de six (6) mois aux frais du client. Le centre Norauto appliquera la même tarification que celle initialement

pratiquée par période de six (6) mois. Enfin, passé un délai de 18 mois et après mise en demeure restée infructueuse, le centre Norauto pourra procéder à la destruction de ces pneumatiques.

5. RESTITUTION

Sur présentation de la facture initiale, le centre Norauto restituera les pneumatiques après prise de rendez-vous effectuée par le client par téléphone, ou grâce à un rendez-vous pris directement au Centre concerné par le gardiennage. Il est précisé qu'un délai logistique de quatre (4) jours ouvrés sera nécessaire pour la préparation de la restitution des dits pneumatiques.

6. PRIX

Les tarifs pratiqués sont ceux en vigueur au jour de la demande de prestation formulée par le client et tels qu'affichés en magasin.

7. RESPONSABILITE

Le centre Norauto ne peut être tenu responsable des événements revêtant le caractère de force majeure ayant occasionné la dégradation des pneumatiques ou roues confiés.

8. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat sera régi par la législation française. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de LILLE.